

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2021T202
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 42

Commune de Castéra Verduzan
En et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Castéra Verduzan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu la consultation du Maire d'Ayguetinte en date du 21/09/2021.

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur pendant les travaux d'enrochement d'un talus sur la RD 42, du PR0+358 au PR 0+415, dans l'agglomération de Castéra-Verduzan.

ARRETEM

Article 1 : Pendant la période du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021, la circulation de tous les véhicules, **sauf véhicules de secours et transports scolaires** sera interdite de 8h00 à 18h00, hors week-end, sur la RD 42 entre les PR 0+000 et PR 3+313.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée :
- Par la RD 210 depuis son carrefour de la RD 42, puis la RD 930 jusqu'à Castéra-Verduzan.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation et de police conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le SLA de Valence – subdivision d'exploitation des routes de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :
- M. le Président du Conseil Départemental du Gers,
- Les Maires de Castéra Verduzan et Ayguetinte,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et Directeur départemental des Territoires.

Fait à AUCH, le
le Président,
Par délégation,
Le Chef du service Gestion Infrastructures,

Patrice BARATTO

Fait à Castéra-Verduzan, le 21 SEP. 2021
le Maire,

